

REGLEMENT DU JEU PARRAINAGE ORGANISE DU 01/08/2020 AU 30/09/2020 PAR WIZZEE

Article 1 – Organisateur

Wizzee, une marque de la société Digicel Antilles Françaises Guyane (ci-après dénommée « Wizzee »), société anonyme au capital de 28.883.196 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 431 416 288, dont le siège social est sis Oasis Quartier Bois Rouge – 97224 Ducos, organise un jeu réservé aux parrains Wizzee.

Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, titulaire d'une ligne active Wizzee et ayant parrainé au moins un ami (ci-après les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu les collaborateurs de Wizzee et des sociétés qui contribuent à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la communication du Jeu, et les membres de leur famille.

Si le participant est mineur, Wizzee se réserve le droit de lui demander de justifier de l'autorisation de son représentant légal, et de le disqualifier en l'absence de cette autorisation. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – Durée

Le Jeu est organisé du 01/08/2020 à 00h01 au 30/09/2020 à minuit.

Article 4 – Modalités de participation

Le Participant acquiert la qualité de Parrain dès l'activation d'une carte SIM Wizzee par son premier filleul en utilisant le code parrainage que le Participant lui a transmis à cette bonne fin. La validation du parrainage étant par la suite confirmée au Participant par e-mail.

Pour participer au Jeu, le Parrain devra :

- avoir au moins une ligne Wizzee active,
- cliquer sur l'onglet « Jeu Parrainage », accessible en cliquant sur le bouton de menu en haut à gauche de l'écran de l'App Wizzee
- accepter sans réserve le présent règlement, après avoir pris connaissance de la présentation du jeu,
- obtenir durant le mois civil de la période de jeu, le plus de filleuls possible dans le cadre de la souscription de lignes Wizzee, à l'exclusion de tout autre Service Payant Wizzee (boosters, pass voyage, n° spéciaux...).

La page du jeu accessible en cliquant sur l'onglet « Jeu Parrainage » une fois l'inscription validée fait apparaître :

- le classement provisoire des participants, désignés par leur prénom et l'initiale de leur nom ainsi que le nombre de leurs parrainages réalisés durant la période du Jeu. En cas d'égalité du nombre de filleuls, le Participant l'ayant atteint le premier a le classement supérieur.
- le suivi des parrainages réalisés par le participant sur la période écoulée.

Le participant peut se désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur la page du jeu. Le cas échéant, quel que soit le nombre de parrainages atteint, le participant ne pourra être sélectionné en tant que gagnant au terme du Jeu.

Article 5 - Sélection du gagnant

Au terme du mois civil de la période de jeu, un classement définitif sera établi afin de désigner le gagnant ayant comptabilisé le plus de parrainages.

En cas d'égalité, le gagnant sera le Participant ayant atteint le plus tôt, durant la période de Jeu, le plus grand nombre de filleuls.

Le résultat final ainsi que les prénom, initiale du nom et photo du gagnant, seront diffusés sur l'ensemble des moyens de communications de l'organisateur: Web (Site Internet, Réseaux Sociaux), Application

Iphone et Android, affichage interne.

Article 6 – Lot à gagner

Le gagnant pour le mois d'août 2020 remportera le lot suivant : Drone DJI Mavic (valeur 399€).

Le gagnant pour le mois de septembre 2020 remportera le lot suivant : Drone DJI Mavic (valeur 399€).

Il ne sera attribué qu'un lot par Participant gagnant sélectionné dans les conditions de l'article 5 du présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Chaque dotation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer une dotation par une autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Une dotation non attribuée restera la propriété de l'Organisateur.

Article 7 – Remise des dotations

L'identification des participants se fait par le biais du compte client Wizzee.

La dotation sera récupérée par le gagnant dans les conditions suivantes : Wizzee contactera au plus tard une semaine après la fin du jeu par téléphone afin de lui communiquer les modalités de remise des dotations. La remise de la dotation est subordonnée à la présentation à Wizzee d'une pièce d'identité ou de son passeport afin de vérifier la conformité des informations d'identité renseignées lors de la création du compte client Wizzee.

La dotation non attribuée restera la propriété de l'Organisateur. Wizzee se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant les gagnants. Tout Lot non récupéré par le Gagnant dans un délai de 1 mois à compter de la mise à disposition par Wizzee du lot dans les modalités précisées par téléphone, restera la propriété de Wizzee.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Il est expressément convenu que l'accès à la page du Jeu sur l'App Wizzee s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire et n'est pas remboursé. En conséquence, ne pourront donner lieu à remboursement sur justifications précises et documentées d'engagement que les frais engagés dans le seul cadre du Jeu. Toute demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse et sous les références suivantes : Digicel - Jeu « Parrainage Wizzee » – Quartier Bois Rouge – 97224 DUCOS. Toute demande doit être adressée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de participation au Jeu, et doit préciser, outre la référence Jeu « Parrainage Wizzee » le nom, adresse et numéro de téléphone du participant. Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande. Ces frais lui seront alors remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur. Les remboursements des frais de participation et d'affranchissements (le cas échéant) s'effectueront, le cas échéant, par octroi d'un crédit de communication sur la ligne Wizzee du demandeur dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande par Wizzee, ou à défaut d'être possesseur d'une ligne Wizzee, par chèque.

Article 9 – Droit à l'image et droit d'auteur

Wizzee se réserve le droit de demander l'autorisation du Gagnant d'utiliser, à des fins publicitaires ou promotionnelles, le prénom(s), l'initiale du nom, le département de résidence et la photographie sans que cette utilisation ne lui confère un quelconque droit ou avantage autre que l'attribution du Lot gagné. Compte tenu des modalités du Jeu, il est précisé que Wizzee pourra réutiliser le prénom et l'initiale du nom du Participant pour les besoins des communications publiées sur l'App relative au Jeu. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris les photographies et vidéos des autres Participants et le présent règlement, sont strictement interdites. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée des marques, logos et signes de l'Organisateur constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 - Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant collectées dans le cadre de

ce Jeu sont utilisées par Wizzee dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu. Conformément au règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la limitation et à la portabilité du traitement des informations le concernant. Il peut exercer ce droit en adressant un courrier à Wizzee, Oasis
– Quartier Bois rouge – 97224 DUCOS.

Article 11 - Disponibilité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur :

- sur l'App Wizzee, au sein de la rubrique « Jeu Parrainage »
- simple demande (dans la limite d'un envoi de règlement par participant) adressée à : Digicel – Jeu « Parrainage Wizzee » – Oasis – Quartier Bois Rouge – 97224 DUCOS. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés sur simple demande, sur la base du tarif lettre lent en vigueur, et selon le mode de remboursement défini à l'article 8 du présent Règlement.

Article 12 - Acceptation du règlement - Responsabilité – Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques et/ou en cas de force majeure. Wizzee se réserve le droit d'annuler la participation de tout Participant qui, par son comportement, avec ou sans l'intervention d'un automate ou tout procédé technique, (notamment logiciel), nuirait au bon déroulement du jeu et/ou contournerait les dispositions du présent règlement, notamment en vue de se faire attribuer le lot ou de l'attribuer à un tiers. Wizzee se réserve le droit d'engager toutes poursuites pour assurer la défense de ses intérêts envers le ou les Participants concernés. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l'Organisateur, les informations résultant des systèmes de jeu (éléments de connexion, traitement informatique...) de l'Organisateur ayant force probante. Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de la fin du jeu